

RAPPORT DE BASE

Code de l'Environnement Art. R 181-13 et R. 122-5

La directive IED demande aux exploitants des sites soumis aux obligations liées à la directive IED de réaliser un rapport de base qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines au moment de la mise en service de l'installation ou de l'entrée dans le champ de la directive.

Le Décret n° 2013-374 du 2/05/2013 (section 8/ sous-section 2/1/3°) précise que le rapport de base n'est demandé que lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement CE n°1272/2008 du 16/12/2008. La publication d'arrêté du ministre chargé des installations classées doit préciser les conditions d'application et le contenu de ce rapport. En l'absence de cet arrêté, prévu dans l'article 5-515-59 et indiquant le contenu et les conditions d'application, nous transmettons ci-joint les éléments disponibles concernant le site de la SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT.

❖ Mémoire justificatif d'absence du rapport de base

L'activité de la SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT n'implique pas l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses risquant de contaminer le sol ou les eaux souterraines sur l'emprise du site, mis à part :

- le fuel utilisé pour le matériel et le groupe électrogène.
- les huiles moteur ;
- les désinfectants et détergents utilisés au niveau des installations d'élevage;
- les produits de lutte contre les rongeurs et les insectes.

Nous rappelons ci-dessous les éléments déjà présentés dans la notice technique au sujet de ces produits.

| | | |
|---------------------------|----------------------------|--|
| Fuel | 1 cuve à fuel | Double paroi dans local groupe électrogène |
| Désinfectants, détergents | Quelques bidons | Stockages sur sol bétonné dans les bureaux (cf. plan de masse) |
| Insecticides, raticides | Quelques boîtes et flacons | |

Les produits utilisés respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (informations écologiques fournies dans les fiches de données de sécurité des produits utilisés).

Les citernes d'hydrocarbures sont séparées des sources de flammes. Les stockages de produits insecticides et raticides sont réduits. Les produits insecticides, désinfectants et détergents sont commandés et utilisés au fur et à mesure des besoins (surtout au moment des vides sanitaires).

Aucun incident impliquant un déversement sur le site d'élevage de la SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT de produits tels que ceux mentionnés précédemment ne s'est produit depuis la création de l'élevage. Auparavant, le site était une parcelle agricole banale, n'ayant aucune raison d'être contaminée par un polluant dangereux pour l'eau et les sols. Les faibles quantités de produits dangereux utilisées et leurs modalités de stockage impliquent une probabilité nulle à négligeable de pollution de l'eau et des sols. Par conséquent, une analyse plus approfondie de l'état des sols et des eaux souterraines ne s'impose pas sur le site d'élevage dans le cadre du rapport de base tel que décrit à l'article R-515-59.

1. CAPACITE TECHNIQUE

1.1 DES COMPETENCES PERSONNELLES

Jean-François ROBERT s'est installé à la suite de ses parents en 1992 et a développé l'élevage au fil des décennies.

| Nom Prénom | Qualité / Formation | Expérience | Rôle dans l'exploitation |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Jean-François ROBERT | Chef d'exploitation 57 ans BTS TAGE Rennes (1986) certificat porc PAU (64) IFOCAP Paris (1988) ISAGRI Beauvais (1989) | Installé depuis 1992 | Gestion et suivi technique et administrative de l'élevage |
| Jean | Salarié 56 ans BEPA | 27 ans d'expérience | Ateliers porcs |
| Stéphane | Salarié 50 ans BPREA | 22 ans d'expérience | Responsable des postes truies |
| Yves-Marie | Salarié 23 ans BACPRO CGEA | 4 ans d'expérience | Ateliers maternité, porcelets et engraissement entretien abords extérieurs |
| Nom – date de naissance | Qualité / Formation / autres engagements | Expérience | Rôle dans l'exploitation |

Tableau 39 : : Capacités techniques

Le projet permet de moderniser l'élevage et d'assurer sa compétitivité.

Le projet permettra de :

- **consolider l'exploitation,**
- **pérenniser l'emploi des jeunes et assurer leur avenir.**

Les bons résultats de l'élevage seront également liés au fait que les installations d'élevage sont et seront récentes (bâtiments modernes, ambiance contrôlée...). Le projet permet de moderniser l'élevage et d'assurer sa compétitivité.